

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
25 août 2017

Date d'affichage :
28 août 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille dix-sept, le premier septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAURENT Patrice, LETAY Francis et POMMIER Olivier.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Madame PRENANT Emilie ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice ; Monsieur LAUNAY Vincent qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Secrétaire de séance : Monsieur FROGER Cyrille.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur Cyrille FROGER. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

OBJET : PRESENTATION DE SOS EMPLOI :

Monsieur le Maire présente Madame MOULIN Nathalie de SOS EMPLOI au Conseil municipal. Celle-ci remercie le Conseil municipal de l'accueillir. Monsieur le Maire lui laisse la parole pour une demi-heure. Les locaux de cette association loi 1901 sont situés 5 Place de la République à BALLON-SAINT MARS depuis décembre 2016. Cette association a déménagé dans ces locaux pour se faire connaître différemment. Elle est gérée par un Conseil d'Administration dont le Président est Jean SALLERIN. Cette association emploie deux permanents, à savoir Mesdames MOULIN et HERVE. Cette dernière est coordinatrice.

SOS EMPLOI est une association intermédiaire qui essaie de concilier l'activité économique et la réinsertion par l'emploi. Elle est souvent considérée comme une agence d'intérim mais ce n'est pas le cas.

En 1986, création par Monsieur BOULARD Jean-Claude de « deux mains pour deux mains » suite à la fermeture du site d'Antoigné. SOS EMPLOI est créé en 1987 mais rattachée au Centre social de BALLON. En 1996, cette association a pris son envol. En 2017, mutualisation de SOS EMPLOI et SOS COUPS DE MAINS, d'où une nouvelle appellation, à savoir AVENIR ET SERVICES.

Des conditions doivent être remplies pour qu'une inscription à cette association soit validée. Il faut être demandeur d'emploi longue durée (c'est-à-dire supérieure à 12 mois) et être bénéficiaire des minimas sociaux. Cette association propose à ses bénéficiaires des entretiens individuels, des réunions d'informations et des formations. Les utilisateurs ou donneurs d'ordre ont des particuliers, des collectivités locales, des associations, des artisans et entreprises qui doivent être situés sur une des 13 Communes qui forment le territoire d'intervention de cette association. Son territoire d'intervention est délimité et il n'est pas possible qu'elle empiète sur un autre territoire.

Elle détaille les prestations pouvant être proposées par cette association :

-Pour les particuliers : service à la personne (50 % de déduction fiscale et paiement possible par les chèques emploi service universel préfinancés uniquement). Monsieur le Maire demande si les salariés ont du matériel ou s'ils utilisent le matériel de l'utilisateur. Madame MOULIN explique que cette association n'a pas de matériel donc les bénéficiaires ont recours au matériel des utilisateurs. Elle fait cependant savoir qu'elle aimerait que cela change car parfois, cela est un frein. Madame BEAUMONT demande si c'est du personnel formé qui est proposé. Madame MOULIN dit que SOS EMPLOI affecte les gens sur une mission en fonction d'une compétence et non d'un diplôme. Néanmoins, ils restent vigilants afin que la personne envoyée puisse répondre aux besoins du payeur.

-Pour les artisans et entreprises : manutentionnaires, agents d'entretien, travaux agricoles...

-Pour les collectivités locales : aide cantine, garderie et TAP ; remplacement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; agents d'entretien ; distribution de plis ou prospectus...

Cette association souhaite développer son activité auprès des entreprises. Elle compte donc sur les élus pour transmettre cette information autour d'eux. Madame BEAUMONT demande si les bénéficiaires doivent être du territoire. La réponse est négative. Ils peuvent être originaires de l'extérieur du territoire d'intervention défini. Néanmoins, cette association essaie de positionner les bénéficiaires sur des missions qui se situent dans un rayon de kilomètres limités. Madame BEAUMONT demande si les assistantes sociales orientent des personnes vers cette association. Oui, mais il n'est pas possible pour les jeunes d'être bénéficiaires, sans passer par la mission locale.

Monsieur POMMIER demande s'il arrive que des entreprises proposent des offres pérennes. C'est plus rare mais cela arrive, précise Madame MOULIN. Dans ce cas, le terme sortie positive est employé. Elle ajoute qu'un demandeur d'emploi ne peut pas être inscrit plus de 24 mois chez eux. Il est possible de penser que 24 mois, c'est beaucoup mais pour certaines personnes, ce délai est court. Monsieur le Maire demande si ce sont 24 mois à suivre ou en cumulé. 24 mois à suivre, lui répond Madame MOULIN. Monsieur LAURENT annonce qu'après, les gens basculent sur les chantiers ESTIM. Madame BEAUMONT signale que le risque avec des missions ponctuelles et que les bénéficiaires soient pénalisés (déduction d'aides). Monsieur FROGER fait observer que cela est fait uniquement si dépassement du RSA.

Madame MOULIN conclut son intervention en indiquant que cette association peut répondre à des marchés publics pour la partie clause sociale. Dans ce cas, la limite de territoire d'intervention disparaît. Monsieur FROGER lui demande s'il est établi un contrat par mission. Madame MOULIN lui répond par l'affirmative et dit que l'employeur reçoit un contrat de mise à disposition de personnel et le salarié, un contrat de travail.

Monsieur le Maire remercie Madame MOULIN pour son intervention.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 28 Route des Crêtes, cadastré A n°1187, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur et Madame PEAN Jean-Luc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1187, sis 28 Route des Crêtes à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 850 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième est relative à des immeubles, sis respectivement 24Bis Grande Rue, 1, 3 et 5 Cour des Noyers du Nord, cadastrés A n°1024 et 1026, A n°1491, A n°1487, 1489 et A n°1485, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent à Monsieur PENCHE Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1024 et A N°1026, sis 24Bis Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°1491 sis 1 Cour des Noyers du Nord à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°1487 et A n°1489, sis 3 Cour des Noyers du Nord à SOULIGNE-SOUS-BALLON et cadastrés A n°1485, sis 5 Cour des Noyers du Nord à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 380 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ECOLES : POINT SUR LA RENTREE ET LES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire indique que la rentrée des classes a lieu le lundi 4 septembre 2017 à 8H50.

Il informe le Conseil municipal que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a validé au mois de juillet 2017 l'organisation scolaire à 4 jours sur laquelle le Conseil municipal s'est prononcé le 30 juin 2017. Par conséquent, à compter du 4 septembre 2017, les horaires d'école sont 9H-12H et 13H30-16H30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'y a plus d'école le mercredi matin.

Monsieur le Maire annonce que les effectifs prévisionnels pour la rentrée sont de 146 élèves répartis de la façon suivante :

- 1) Classe de PS/MS : 24
- 2) Classe de MS/GS : 23
- 3) Classe de GS/CP : 23
- 4) Classe de CE1/CE2 : 27
- 5) Classe de CE2/CM1 : 27
- 6) Classe de CM2 : 22.

Il précise que c'est l'effectif le plus important depuis de nombreuses années. Il ajoute que l'équipe enseignante reste identique à l'année dernière.

Il informe le Conseil municipal que la directrice sera, cette année, déchargée de cours le jeudi pour assurer les fonctions de direction. Elle sera absente le vendredi car sa demande de 80 % a été acceptée.

Monsieur le Maire fait savoir que son deuxième Adjoint et lui seront présents à la rentrée et il propose aux élus disponibles de se joindre à eux.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016/2017 (accueil, Temps d'Activités Périscolaires et cantine) : BILANS DEFINITIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'avant de réaliser un bilan détaillé de chacun de ces services, le déficit cumulé de ces trois services est de 54 442,71€ contre 47 939,58€ l'an dernier.

1-Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier de ce service. Le déficit s'élève à 9 931,49€ cette année contre 11 595,91€ l'an dernier. Monsieur le Maire fait observer que le terme « reste à charge » est le terme le plus approprié. Monsieur POMMIER est d'accord avec cette remarque car l'accueil n'est pas une opération d'investissement donc le terme déficit n'est pas le bon. Monsieur FROGER fait remarquer

que c'est le coût supporté par la Commune. La légère diminution du reste à charge pour la Commune s'explique par l'augmentation du nombre de demi-heures facturées.

Monsieur le Maire projette ensuite les tableaux comparatifs des recettes et dépenses sur deux ans. Il rappelle qu'à la rentrée, l'accueil ne sera plus ouvert le mercredi mais qu'en revanche, il ouvrira plus tôt les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins. Monsieur FROGER demande si la Commune sait combien d'enfants seront présents le matin à l'accueil. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond que non car le matin, pas souci de flexibilité, les familles déposent leurs enfants à l'accueil sans informer la Commune.

2-Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal le bilan financier de ce service. Le reste à charge pour la Commune est de 28 573,53€ cette année contre 22 959,14€ l'an dernier.

Monsieur le Maire commente ensuite les tableaux comparatifs des postes de recettes et de dépenses sur deux ans. L'augmentation du reste à charge communal s'explique par une augmentation des charges de personnel. Monsieur FROGER demande si dans les charges de personnel est intégrée une partie du temps passé par le secrétariat de Mairie pour le fonctionnement de ce service. La secrétaire de Mairie lui répond par l'affirmative. Les dépenses alimentaires sont presque au même niveau que l'année dernière avec 409 repas de servis en plus.

Monsieur FROGER demande quel est le coût d'un repas. Monsieur le deuxième Adjoint lui fait savoir que la part alimentaire est aux alentours de 2€ par repas. A cette partie, il faut ajouter les frais fixes (eau, électricité, personnel...).

Monsieur le Maire annonce aux élus que les bilans accueil et cantine seront présentés régulièrement pour la rentrée à venir en Conseil municipal afin de lui permettre de suivre l'impact des modifications apportées aux différents services.

3-Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire rappelle que le bilan de ce service a été régulièrement présenté en Conseil municipal. Il annonce que le reste à charge pour la Commune pour ce service est de 15 937,69€ contre 13 384,53€ l'an dernier.

Il projette le tableau comparatif des postes de dépenses de ce service sur deux ans et le commente.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018 (cantine et accueil) :

1-Point sur la rentrée.

a) Accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce service sera ouvert du lundi au vendredi de 7H20 à 8H50, sauf le mercredi et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement leurs enfants.

En revanche, pour le soir, les parents mettant régulièrement leur(s) enfant(s) complètent par trimestre un tableau de présence afin de mieux pouvoir s'organiser. Cependant, en appelant la Mairie avant 16H, il est possible d'inscrire ou désinscrire son

enfant de l'accueil pour le soir. Monsieur le premier Adjoint précise que l'heure fixée est midi mais qu'une dérogation est accordée, exceptionnellement, jusqu'à 16H. Les enfants qui sont inscrits avant 16H à l'accueil périscolaire, leurs parents paient un tarif normal. Les parents oubliant de désinscrire leur enfant avant 16H sont facturés une 1/2H. La Commune a mis en place des tableaux journaliers de présence qui sont maintenus cette année étant donné qu'ils donnaient satisfaction. Ces tableaux sont préparés par la Commune et transmis à midi aux enseignants et aux ATSEM.

b) Restaurant scolaire

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les familles peuvent inscrire et désinscrire leurs enfants en prévenant la Commune au-moins 72 heures à l'avance pour le service du restaurant scolaire.

Ce sont toujours deux binômes qui assurent la surveillance des maternelles et primaires à la cantine.

La Commune a travaillé et poursuit actuellement sa réflexion sur une aide pour l'encadrement des maternelles. Les changements récents de réglementation en matière d'emplois aidés notamment contraignent la Commune à trouver d'autres pistes. Ce sujet sera à nouveau abordé en Conseil municipal quand la Commune aura toutes les réponses à ses interrogations.

Pour le mois de septembre 2017, malgré l'augmentation des effectifs scolaires, le nombre de rationnaires au restaurant scolaire serait environ identique à celui du début de l'année scolaire 2016/2017.

2-Encadrement et fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent assurant les missions de coordination et d'animations des Temps d'Activités Périscolaires, de surveillance de cantine et d'accueil est arrivé à expiration. L'agent a fait savoir à la Commune qu'il ne souhaitait pas le renouvellement de son contrat. Néanmoins, pour pouvoir supprimer le poste existant et en créer un nouveau, le Conseil municipal doit attendre que le Comité Technique de la Sarthe émette un avis sur la demande. Une réunion était prévue le 29 août 2017. Mais, en l'absence des délégués du personnel, la réunion n'a pu avoir lieu et est reportée au 12 septembre 2017.

De plus, du fait de la fin des Temps d'Activités Périscolaires, les heures complémentaires qui avaient été validées pour les animateurs dans ce cadre deviennent caduques.

Concernant la surveillance des élèves à la cantine, le système de l'an passé est reconduit, à savoir par les deux ATSEM et l'Adjointe administrative. Pour le moment, la Commune a eu recours à SOS EMPLOI pour remplacer l'agent dont le contrat est arrivé à expiration fin août 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait, fin juin 2017, émis le souhait de mettre une personne supplémentaire en aide au cuisinier et aux deux ATSEM pour le temps du midi uniquement via la mise en place d'un ou deux contrats aidés. Il avait été précisé que si la Commune ne pouvait pas bénéficier de contrats aidés ou que d'un seul, seule une solution pour l'aide aux deux ATSEM sur le temps du midi serait

recherchée. Or, à ce jour, il n'est pas possible de bénéficier d'un contrat aidé compte tenu des décisions adoptées par l'État à leur sujet. Monsieur FROGER demande le volume horaire des deux éventuels emplois aidés qui avait été envisagé. Monsieur le deuxième Adjoint et la secrétaire de Mairie lui explique environ 12-13H annualisées par semaine.

Monsieur le Maire rappelle l'encadrement prévu pour l'accueil :

- De 7H20 à 7H50 : une ATSEM
- De 7H50 à 8H50 : une ATSEM et un 2ème agent
- de 16H30 à 18H : une ATSEM et un 2ème agent
- de 18H à 18H30 : un agent.

Concernant la Cantine, les ATSEM ont un temps de repas de 11H20 à 11H50. A 11H55, elles récupèrent les grandes sections qui sont dans la classe des CP pour les redescendre en maternelle. Lors de la réunion de pré-rentree, il a été demandé aux ATSEM de respecter ces horaires. De 12H à 13H20, surveillance sur la cour de récréation puis à la cantine des enfants de maternelle restant manger au restaurant scolaire.

Du fait qu'il n'y ait plus d'école le mercredi, quelques tâches supplémentaires ont été confiées aux ATSEM et un souhait de flexibilité leur a été demandé en cas d'absences de l'une d'entre elles.

Si le nombre de rationnaires mangeant au restaurant scolaire devait augmenter fortement, Monsieur le Maire fait part de son inquiétude pour deux raisons : la première à savoir la place et la seconde, la préparation des repas. Il invite Monsieur FROGER à faire part d'un avis qu'il a transmis cet été par mail aux élus. Monsieur FROGER explique que selon l'avis du défenseur des droits, pour refuser d'accueillir des enfants à la Cantine, il faut bien pouvoir le justifier même s'il s'agit d'un problème de places.

Pour la partie cuisine, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été proposé, lors de la dernière séance de Conseil municipal, de faire un test de septembre 2017 à décembre 2017 pour voir si le fait de rajouter plus de temps au cuisinier permettait de faire plus de réalisations culinaires internes et de faire face à une éventuelle augmentation régulière du nombre de rationnaires. Compte tenu de l'impossibilité de bénéficier de contrats aidés, aucune aide supplémentaire ne sera apportée. Le cuisinier commencerait donc à 7H au lieu de 8H et finirait les lundis et jeudis soirs à 16H et les mardis et vendredis à 17H. Pour que la réalisation de ce test soit possible, il est nécessaire de prévoir des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de confirmer son souhait de réaliser un test de septembre 2017 à fin décembre 2017 pour voir si l'ajout d'une heure complémentaire par jour d'école au cuisinier permet de réaliser plus de préparations culinaires et de faire face à une éventuelle augmentation du nombre de rationnaires.

-d'allouer un nombre d'heures complémentaires maximum de 20 heures par mois à l'Adjoint des Services Techniques de 2ème classe ayant une durée hebdomadaire annualisée de 27,25 heures.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le deuxième Adjoint informe le Conseil municipal qu'un repas de substitution sera également prévu ponctuellement pour un enfant ne mangeant pas de porc. Madame GRATEDOUX demande si un repas de substitution est proposé aux enfants allergènes. Monsieur le deuxième Adjoint répond par la négative. Il ajoute que cela sera pris en compte pour l'élaboration des menus. Monsieur POMMIER dit qu'il n'est pas d'accord car dans ce cas, la Commune organise le service de restauration scolaire en fonction d'un seul enfant. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est possible de permuter des menus. Monsieur FROGER dit que cela pose le problème de la laïcité dans notre pays et qu'il est pour suivre l'avis du défenseur des droits, à savoir que si les menus sont affichés, ce sont aux parents de s'adapter. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du paragraphe du défenseur des droits relatif à ce sujet. Il ajoute que le but est aussi de faciliter le travail du cuisinier.

Monsieur POMMIER précise qu'il comprend mais que mettre en place des repas de substitution, c'est ouvrir la porte à d'autres demandes. Madame PRENANT demande si quand un enfant est allergique à un aliment, un plat différent lui est proposé. La réponse est négative. Monsieur POMMIER dit que cela sous-entend de prévoir également des produits halal.

Monsieur le Maire dit qu'il faut que le Conseil municipal se positionne. Il propose d'intervertir les menus si la Commune le sait avant et si cela est possible (denrées livrées...). Madame BEAUMONT précise que s'il est noté « pas de porc », il n'est pas nécessaire de prévoir un repas de substitution. Monsieur le Maire conclut en proposant d'intervertir les menus quand c'est possible et si cela ne perturbe pas trop l'organisation du service de restauration scolaire mais précise qu'aucun repas de substitution ne sera préparé. Dans ce cas, le ou les enfant(s) concerné(s) auront plus de légumes par exemple.

OBJET : SALLE DES FETES : PRINCIPE DE GRATUITE POUR LE FESTIVAL PAYS DU MÔME :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que tous les ans, a lieu le festival « Pays du Môme » organisé par le Pays du Mans. Lors de cette manifestation, différents spectacles ont lieu dans différentes communes. Ils sont ouverts aux écoles et aux familles.

La Commune est sollicitée annuellement pour accueillir un des spectacles à la Salle des Fêtes dans le cadre de ce festival. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du mail reçu concernant la demande de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour un spectacle organisé dans le cadre du Pays du Môme. Il précise que cette année, l'accueil d'un spectacle à SOULIGNE ne va pas être possible si la date souhaitée n'est pas modifiée. En effet, en raison des Foulées des Portes du Maine, la salle des Fêtes ne sera pas disponible.

Néanmoins, afin que le Conseil municipal n'ait pas à se positionner tous ans sur une mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes dans le cadre du festival « Pays du Môme », Monsieur le Maire préconise que le Conseil municipal se positionne sur le

principe de gratuité pour la mise à disposition de la salle des Fêtes étant donné que ce sont des spectacles proposés au minimum à l'ensemble des habitants du territoire communautaire et aux élèves des écoles dont ceux de SOULIGNE.

Vu que les spectacles « Pays du Môme » sont proposés aux élèves des écoles,
Vu que les spectacles « Pays du Môme » sont également proposés au minimum aux habitants du territoire communautaire,
Considérant que ces spectacles sont accessibles également aux habitants de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de mettre gracieusement la salle des Fêtes à disposition, lors des spectacles organisés dans le cadre du Festival « Pays du Môme », qui est piloté par le Pays du Mans.
-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : VOIRIE :

1-Travaux d'élagage dans le cadre des travaux de fibre optique.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique, des travaux d'élagage doivent être réalisés par les propriétaires concernés.

Il rappelle que dans le bourg, la fibre optique va passer en souterrain et en aérien en campagne. Quand la fibre est passée en aérien, il faut un espace de 50 cms de largeur et de 1 mètre en hauteur par rapport au câble pour éviter d'endommager la fibre. Le Conseil départemental va élaguer les haies qui posent souci le long des routes départementales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier a été adressé fin juillet 2017 par la Commune aux propriétaires qui doivent réaliser de l'élagage sur leur propriété. Mais, à ce jour, tout le monde n'a pas répondu dans le délai imparti. La Commune a pris contact avec l'entreprise qui va réaliser l'élagage pour le compte du département. Monsieur le premier Adjoint l'a rencontrée pour obtenir des devis pour les personnes qui étaient intéressées pour en avoir un avant de prendre une décision. Or, l'entreprise a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas réaliser de devis individuels et qu'elle préférerait que ce soit la Commune qui prenne tout en charge. Il faut compter environ 3€ du mètre si l'entreprise ne ramasse pas les branches après l'élagage ou 6€ si elle ramasse.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que pour les personnes intéressées par l'élagage, la Commune fasse réaliser cette prestation et refacture les travaux aux propriétaires en ayant fait la demande car il n'est pas question que la Commune supporte ce coût. Pour ceux qui n'ont pas répondu, ils vont être relancés et si la Commune n'a toujours pas de réponses, ils seront mis en demeure de procéder aux

travaux. En cas de non-réalisation, la Commune se substituera à eux mais leur refacturera le coût de l'élagage supporté.

Monsieur POMMIER dit qu'il approuve cette proposition afin de ne pas léser les personnes qui ont déjà réalisé l'élagage demandé. Monsieur FROGER signale que pour les habitants qui sont dans le bourg, le déploiement de la fibre optique ne leur coûte rien. Monsieur POMMIER lui répond que même dans le bourg, les habitants ont l'obligation de tailler leurs haies pour qu'elles n'empiètent pas sur le domaine public. Monsieur FROGER fait observer que ce n'est pas parce que les gens taillent leurs haies qu'ils vont prendre la fibre optique. Monsieur le deuxième Adjoint dit que cela est exact mais que cela permet aux riverains intéressés de pouvoir en bénéficier.

Vu les travaux de déploiement de la fibre optique qui vont démarrer,
Considérant que des branches de plantations réalisées sur des propriétés privées débordent sur le domaine public et vont donc empêcher le déploiement de la fibre,
Considérant que des courriers ont été adressés fin juillet 2017 aux propriétaires qui doivent tailler leurs haies et/ou arbres pour leur demander de faire le nécessaire,
Considérant que certains propriétaires ont émis le souhait que la Commune leur fasse parvenir un devis pour les travaux d'élagage qu'ils doivent réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'afin de ne pas bloquer les travaux de déploiement de la fibre optique et compte tenu que les entreprises d'élagage contactées par la Commune ne veulent pas établir de devis individuels, la Commune pourrait régler les frais de travaux d'élagage réalisés sur des propriétés privées avec l'accord des propriétaires concernés ou après mise en demeure des propriétaires n'ayant pas répondu au courrier communal de fin juillet 2017 et n'ayant pas réalisé les travaux d'élagage demandés.

-de demander ensuite le remboursement des travaux d'élagage réalisés sur des propriétés privées mais réglés par la Commune auprès des propriétaires concernés.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Aménagement Rue Saint Martin.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux avancent bien. Pour le moment, tout se déroule comme prévu sauf un souci qu'il a fallu régler en août. Pour la signalisation horizontale, il faut attendre que l'enrobé perde « son gras ». Monsieur POMMIER précise que la fin des travaux est prévue pour mi-octobre 2017.

Monsieur le Maire poursuit que l'entreprise aura sécurisé le parking de la salle des Fêtes. Le mât d'éclairage situé entre l'entrée de la Salle des Fêtes et l'accès au 17Bis et 17 Ter Rue Saint Martin va être déposé pour éviter d'endommager la gaine. Il sera ensuite réimplanté. Messieurs POMMIER et le premier Adjoint signalent qu'il serait bien de prévoir une couche d'enrobé sur le parking de la Salle des Fêtes pour éviter les raccords suite aux travaux. Monsieur le Maire fait remarquer que cela risque de poser un problème de niveau avec le nouvel aménagement. Monsieur POMMIER dit qu'il ne coûte rien de demander un

devis. Devant chez Monsieur et Madame NEVEU, des potelets vont être posés car il y a un souci de largeur. L'emplacement des panneaux de signalisation a été vu afin que l'entreprise puisse réaliser les dés nécessaires à son implantation. La porte d'entrée du local du Comité devra être légèrement rognée ou remonter pour éviter qu'elle ne frotte. Les élus font remarquer que les travaux se passent bien.

Monsieur FROGER dit que sur le compte-rendu de Conseil municipal du 2 juin 2017, il a été noté qu'il avait transmis une information erronée concernant la subvention régionale que la Commune avait sollicitée. Il tient à rectifier ce point et précise que quand il a fait cette annonce, aucune aide n'était allouée à la Commune. Mais, qu'ensuite, suite à un avenant, la Commune a obtenu la subvention sollicitée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a obtenu une réponse positive, mi-juillet 2017, à sa demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin. Une subvention de 71 916,00 € est allouée à la Commune au titre de cette dotation. Elle s'ajoute aux subventions déjà obtenues pour cette opération. Monsieur FROGER fait observer que les réponses aux demandes de subventions arrivent de plus en plus tard.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal le plan de financement définitif relatif à l'opération « Aménagement de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la Salle des Fêtes » :

Origine des financements liés aux travaux	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune : autofinancement et emprunt.	173 764,75 €
DSIL (20%)	71 916,00 €
DETR (20%)	71 916,00 €
Fonds départemental d'aménagement urbain	20 000,00 €
Aide départementale pour réalisation tapis de voirie	7 096,00 €
Fonds régional de développement des Communes (10%)	36 585,00 €
Montant total HT	381 277,75 €

Malgré les subventions obtenues, il apparaît que la Commune doit prévoir la souscription d'un prêt pour financer une partie du coût des travaux restant à sa charge.

La réalisation d'un tapis en enrobé au niveau du parking de la salle des Fêtes est également envisagée, ce qui nécessite de prévoir un financement complémentaire.

Vu l'extrait de délibération n°2014-04-17 en date du 14 avril 2014 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que cette délégation n'a pas été transférée à Monsieur le Maire, le Conseil municipal est donc compétent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de recourir à l'emprunt pour financer le coût des travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin restant à sa charge ainsi que la réfection du parking de la salle des Fêtes.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour solliciter deux propositions de prêts à taux fixe auprès d'au-moins trois établissements bancaires. La

première pour un emprunt de 150 000 euros et la seconde pour 200 000 euros. En fonction du chiffrage du coût de la réalisation d'un tapis d'enrobé au niveau du parking de la salle des Fêtes qui est attendu pour les semaines à venir et des propositions reçues des établissements bancaires, le Conseil municipal arrêtera précisément le montant de l'enveloppe de l'emprunt, à savoir soit 150 000 euros, soit 200 000 euros.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Des cloisons séparatives plus grandes ont été posées au niveau du hall d'entrée de l'école maternelle.

Des chauffe-eaux ont été posés dans les sanitaires extérieurs des écoles maternelle et primaire.

Des malles ont été achetées pour ranger tout le matériel de sport des écoles et anciennement des TAP.

Une commande mutualisée de ramettes de papier a été effectuée avec la Commune de SAINTE JAMME SUR SARTHE et livrée. Une autre commande mutualisée écoles/accueil de fournitures scolaires a été passée et livrée.

Du mobilier supplémentaire a été commandé et installé.

Du matériel de jardinage a été acheté pour permettre la réalisation des coins nature.

Divers petits travaux ont été réalisés au niveau des écoles : pose d'arrêt de portes, pose de porte-manteaux supplémentaires, travaux de plomberie dans les sanitaires...

L'entretien des couvertures, tapis, peluches... et vitres a été réalisé.

La clôture à poser entre le terrain multisports et l'école primaire a été commandée début juillet et n'est toujours pas arrivée.

L'équipement numérique à installer dans les deux dernières classes de l'école primaire n'a pas pu être réalisé cet été car la Commune attend toujours le feu vert du Ministère de l'Intérieur concernant une subvention sollicitée pour pouvoir valider les travaux.

b) Restaurant scolaire : Un nouveau lave-mains a été installé et un chauffe-eau a été mis en place dans le couloir.

c) Voirie : Durant les vacances, la durite du liquide de refroidissement a lâché sur le tracteur. L'entreprise CLAAS a donc été rappelée pour un dépannage.

La Commune a validé le devis pour la réalisation de travaux de Point à Temps Automatique (PATA). La réalisation de ces travaux a été demandée avant le 15 octobre 2017.

Des travaux de curage de fossés ou de collecteurs Route de COURCEBOEUFS et du côté de la Clergerie sont programmés en septembre. La Commune a réalisé les déclarations de travaux nécessaires.

Les pneus d'un des véhicules communaux ont été changés.

Un manche télescopique a été acheté pour permettre aux agents de la voirie de pouvoir couper des branches, en toute sécurité, en hauteur sans avoir recours à l'échelle. Le terrain multisports a fait l'objet de plusieurs dégradations cet été.

d) Mairie : La Commune a maintenu son choix de se porter partie civile par rapport à l'effraction qui a eu lieu à la Mairie, suite à l'appel déposé par la 1^{ère} personne jugée.

Le portrait du nouveau Président de la République a été récupéré à la Préfecture de la Sarthe et la Commune a fait le nécessaire pour l'encadrement.

Les travaux de modification de l'éclairage dans la salle du Conseil et de changement du faux plafond vont débiter la semaine prochaine.

Le local archives dans la salle du Conseil a été rangé pour essayer de gagner de la place. Une armoire servant aux TAP a été déplacée et installée à la Mairie pour permettre du rangement supplémentaire.

Concernant le remplacement des chaises de la Salle du Conseil municipal, Monsieur le Maire explique que peu de choix sont possibles afin de pouvoir mettre 16 chaises autour de la table. Il présente au Conseil municipal un modèle de chaises. Le type de chaises présentées nécessite néanmoins de décaler les piétements de la table. Madame BEAUMONT fait remarquer que du tissu, ce n'est pas très hygiénique, ni facile d'entretien. Plusieurs élus testent le modèle de chaises proposé.

e) Salle des Fêtes : Le parquet de la Salle des Fêtes a été rénové entièrement durant 3 jours depuis lundi. Il faut désormais laisser le produit séché quelques jours. Ces travaux ayant créé pas mal de poussière, un bon nettoyage de la salle est donc prévu à partir de la semaine prochaine.

Une vitre a été brisée par une pierre et un vasistas intérieur endommagé.

f) Embellissement de la Commune : La Commune a monté en urgence mi-juillet 2017 un dossier de demande subvention destiné à la Préfecture au titre du FSIL-contrat de ruralité suite à la signature d'un contrat de ruralité entre l'État et la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe pour la création d'une aire de jeux à la salle des Fêtes. La Commune a obtenu une réponse positive à sa demande et donc une aide complémentaire de 2 468,41 €.

OBJET : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de travail de la Commission en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le 27 juillet 2017 : Cette commission a travaillé sur la densité et le zonage car elle était un peu en désaccord avec le représentant du SCOT et le bureau d'études suite à la dernière réunion. Le SCOT impose 12 logements par hectare mais pour que le PLU puisse être validé, il faut prévoir une densité au-moins de 15. Or, pour certains secteurs, le représentant du SCOT et le bureau d'études voulaient mettre une densité supérieure. La Commission est d'accord pour monter jusqu'à 18 logements par hectare.

b) Réunions de pré-rentrée avec les agents du restaurant scolaire puis de l'accueil périscolaire, le 1^{er} septembre 2017 : Les objectifs étaient de rappeler l'organisation de chaque service, de rappeler les règles de sécurité, de faire part des nouveautés...

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal : jeudi 19 octobre 2017 à 20H
vendredi 17 novembre 2017 à 20H
jeudi 14 décembre 2017 à 20H

-Assemblée générale de l'Ecole de musique et de danse : samedi 9 septembre 2017 à 10H à la salle de musique

-Réunion du Centre Communal d'Action Sociale : lundi 11 septembre 2017 à 20H

-Inauguration du 1^{er} parcours équestre : dimanche 17 septembre 2017 matin au terrain du Livet. Monsieur POMMIER fait remarquer que les panneaux ont été cloutés dans les arbres.

*Par les élus des commissions concernées :

*Commission voirie : réunion de chantier tous les vendredis matins à 8H30 à l'atelier.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé TTC ou montant sollicité
Acquisition de 3 cloisons de séparation de sanitaires école maternelle	FRANCE EQUIPEMENT	620,21 €
Acquisition d'une grille macédoine et d'un plateau trancheur	SARL COLAV	327,60 €
Demande de fonds national de prévention pour la réalisation du document unique	CNRACL	
Accompagnement par le Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation du document unique	CENTRE DE GESTION	2 149,25 €
Déplacement d'un candélabre Rue Charles LETAILLEUR et pose d'un nouveau Route de LA GUIERCHE	ERS MAINE	1 733,40 €
Demande de FSIL contrat de ruralité pour la création d'une aire de jeux	ETAT	
Acquisition d'un petit réfrigérateur pour l'école primaire	BOULANGER	99,00 €
Fourniture de stores pour la classe de CM2	LINCONYL	951,26 €

c) Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour obtenir son avis sur un modèle de chaises pour la salle du Conseil municipal.

d) Information sur la couverture mobile : Monsieur le Maire donne lecture du courrier que Monsieur le Préfet lui a adressé suite aux difficultés de couverture téléphonique que la Commune avait fait remonter. La Commune a été retenue comme territoire connaissant de réelles difficultés de réception téléphonique, d'où la saisie de l'agence du Numérique. Suite à cette saisie, quatre opérateurs ont transmis leurs résultats. La Commune est reconnue couverte par au-moins un opérateur de téléphonie. FREE s'est engagé à apporter des améliorations à ses frais sous 36 mois. Orange n'envisage pas de travaux, BOUYGUES et SFR s'engagent à améliorer la couverture mais sans donner de délai. Monsieur le deuxième Adjoint précise que SFR est intervenu car maintenant, dans le bourg, il est possible d'avoir une à deux barres en 4G contre 0 auparavant.

e) Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le coût du feu d'artifice payé par le Comité des Fêtes à l'occasion du 13 juillet, à savoir 2 306,40 €. Suite à une demande du Conseil municipal, le Comité des Fêtes a transmis à la Commune une copie de cette facture.

f) Dates de distribution des sacs d'ordures ménagères 2018 : La Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe demande à ce que la Commune lui transmette les dates prévues pour la tenue des permanences de distribution des sacs d'ordures ménagères 2018. Les dates suivantes sont retenues :

- vendredi 5 janvier 2018 : 9H-12H
- samedi 6 janvier 2018 : 9H-12H
- mardi 9 janvier 2018 : 15H-18H
- jeudi 11 janvier 2018 : 15H-18H
- vendredi 12 janvier 2018 : 9H-12H
- samedi 13 janvier 2018 : 9H-12H

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, la collecte va changer. En effet, le papier, le carton et le plastique seront collectés en porte en porte. Seul le verre sera encore collecté aux points d'apports volontaires. En 2018, des sacs verts seront distribués pour les ordures ménagères et d'autres sacs pour les déchets recyclables, en attendant le lancement d'un marché pour acquérir des containers.

g) Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de remerciements que l'équipe enseignante lui a adressé suite à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

h) La Commune de LA GUIERCHE organise le samedi 16 septembre 2017 sa journée citoyenne. Monsieur le Maire invite les élus disponibles à aller voir comment cela fonctionne.

i) Madame RENAULT fait remarquer qu'elle a été interpellée car les haies des lotissements de LA GUIERCHE ne sont pas taillées alors que cette demande a déjà été faite à plusieurs reprises. Monsieur le premier Adjoint répond qu'il a transmis cette demande aux services techniques depuis un moment et qu'il va les relancer. Monsieur POMMIER dit qu'il est prêt à venir le faire si nécessaire pour des raisons de sécurité.

j) Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite couper court à une rumeur. La Commune emploie deux agents au niveau du service technique pour l'entretien de la voirie et des bâtiments et qu'il n'est pas prévu que la Commune recrute un troisième agent pour ce service.

k) Monsieur FROGER fait savoir qu'il a été étonné qu'au moment du décès de Monsieur AUBERT, la Commune n'ait pas fait paraître un avis de décès. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la Commune n'a pas passé d'avis dans la presse. Par contre, il précise qu'il a rendu hommage à Monsieur AUBERT dans l'édito du prochain bulletin municipal.

l) Monsieur POMMIER demande où en est le bulletin municipal. Monsieur le Maire reconnaît avoir pris du retard et précise qu'il a refait son édito.

m) Monsieur le Maire fait savoir qu'un riverain du city stade lui a fait part de nuisances et du fait que certaines personnes ne se gênent pas pour rentrer dans sa propriété pour récupérer des ballons... Monsieur le Maire signale qu'il fait régulièrement un tour au city stade le soir pour vérifier que tout est normal ou rappeler les règles en cas d'abus. Il invite les élus, s'ils rentrent après 22H, à aller faire un tour au city stade pour s'assurer qu'il n'y a plus personne.

n) Monsieur POMMIER demande quand les plots vont être posés à l'Église pour remplacer les barrières. Cela ne saurait tarder maintenant que les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin sont bien avancés, précise Monsieur le premier Adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.